

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°25-001 à 25-003 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-004	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-005	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-006 à 25-007 incluse	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-008 à 25-009 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-010	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-011 à 25-012 incluse	24	04	09	28
Pour la délibération n°25-013 à 25-018	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-019	24	04	06	28
Pour la délibération n°25-020 à 25-026	26	05	07	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes LÉOSTIC, LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jacky BIDAULT ayant donné pouvoir à m. José PIRES
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Charles SAVY, Benoit BALSAN,

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-024 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 07 FEV. 2025

AFFICHÉ LE

07 FEV. 2025



N° 25-024

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC), ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à TC ou à TNC.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services, notamment aujourd'hui :

- Les recrutements pour lesquels l'agent entrant et l'agent sortant ont des grades différents
- Les stagiairisations d'agents contractuels de catégorie C,
- La poursuite de l'analyse des postes d'animation (service Vie scolaire et périscolaire) commencée en 2023. Après étude au cas par cas, il est proposé de revoir à la hausse la quotité horaire de 7 postes d'adjoint d'animation à TNC, afin qu'ils soient conformes à la réalité des nécessités de service (pour passer de 85,5/35^{ème} à 146,5/35^{ème}). Les 7 agents concernés ont accepté cette évolution favorable de leur statut, sachant que le volume d'activité était déjà consenti sous forme d'heures complémentaires.
- La suppression d'un poste d'assistant administratif à la Direction ressources au sein du pôle vie éducative et sportive.

Au total, le tableau des emplois permanents est à modifier comme suit aujourd'hui :

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		
Rédacteur		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif		
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien		
Agent de maîtrise principal		1
Agent de maîtrise		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique	1	

Dans la filière Animation, le nombre de postes à TNC n'est pas impacté ; en revanche, le tableau complet des emplois et des effectifs, ci-annexé, détaille l'évolution des quotités associées aux postes.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'avis du CST du lundi 3 février 2025,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD